

Royaume du Maroc
Forces Armées Royales
État-Major Général
Interarmées de l'Intendance

N° 4915/D.I.I - N° 135/AG/ST

NOTE DE SERVICE

Objet : Émission de chèques sans provision et endettement par crédit.

Il a été constaté ces dernières années un phénomène grave d'endettement affectant un grand nombre de militaires par émission de chèques, le plus souvent sans provision, et par la multiplication d'engagement auprès de divers organismes de crédit (Eqdom, Crédor, etc.....), sans commune mesure avec la modicité des moyens financiers de remboursement de ces militaires.

C'est ainsi qu'en l'absence de toute norme limitative légale, la Direction de la Rémunération et du Paiement des Pensions (DRPP) ne peut qu'accepter la multiplicité des précomptes en faveur desdits organismes de crédit, au point de réduire parfois le solde des militaires souscripteurs à moins de dix (10) dirhams par mois !.

Placé dans une situation inextricable, certains d'entre eux ont purement et simplement abandonnée leur faille, alors que d'autres n'ont pas hésité de se laisser aller à des pratiques frauduleuses tombant sous le coup de la loi.

Si rien n'est fait pour mettre un terme à de telles dérives, il est certain d'une part, que la situation sociale de cette catégories de personnel s'en trouvera sérieusement menacée et que, d'autre part, ces pratiques risquent d'avoir des conséquences fâcheuses sur les impératifs de sécurité militaire.

Il est donc demandé aux chefs de corps et de services de sensibiliser leurs personnels sur la gravité de tels actes et d'exiger qu'à l'avenir toute souscription à un crédit fasse au préalable l'objet d'une demande manuscrite sérieusement motivée par son demandeur, à laquelle sera jointe une déclaration sur l'honneur faisant clairement mention :

- Du montant de sa solde
- De l'existence ou de l'absence de chèque (s) émis,
- De l'existence ou de l'absence d'autres crédits
- Du montant restant pour faire vivre sa famille

La demande manuscrite, appuyée d'avis hiérarchiques prononcés sans ambiguïté et de la déclaration sur l'honneur du militaire, sera adressée au chef de corps ou de service, lequel, après investigation, donnera ou refusera de manière motivée son accord.

En cas de doute sur le montant exacte de la solde mensuelle d'un militaire ou des prélèvements dont il fait réellement l'objet, l'information pourra être immédiatement communiquée aux chefs de corps et de services par la Direction Interarmes de l'Intendance (Centre Administratif des Forces Armées Royales), qui dispose des précomptes opérés aux profit des sociétés de crédit et autres organismes de prêts. Il suffira pour obtenir ces renseignements de donner le matricule à la DRPP (ex SOM) du militaire concerné.

En conséquence, tout militaire qui, à partir de la parution de la présente Note de Service, contracterait un crédit sans avoir reçu au préalable l'avis favorable de son chef de corps ou de service et dont le montant de la solde restant s'avérerait insuffisant pour faire vivre décemment sa famille, devra être très sévèrement sanctionné et devra parallèlement faire l'objet d'une demande de réalignement sur état billeteur.

Quant aux militaires qui émettent des chèques sans provision, il conviendra de rappeler à ces derniers que, outre le fait qu'ils encourent des sanctions disciplinaires liées à leur statut de militaire conformément au règlement de discipline Générale en vigueur au sein des Forces Armées Royales, ils sont passibles de poursuites devant les Tribunaux, tant militaires que civils.

Aussi, afin de permettre à tous les militaires d'être informés des risques qu'ils encourent en contractant des crédits dépassant leurs moyens de remboursement ou en émettant des chèques sans provision, sera-t-il assuré une large diffusion du contenu de la présente Note de Service au sein de chaque unité par les Officiers, qui auront préalablement été sensibilisés par leurs chefs de corps ou de service respectifs.

A Rabat le 7 septembre 1998

Sa Majesté le Roi, Chef Suprême et
Chef d'État-Major Général
des Forces Armées Royales
P.O Son Altesse Royale le Prince Héritier
Coordonnateur des Bureaux et Services
De l'État-Major Général des F.A.R

Signé : Mohammed Ben El Hassan

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné :

Grade : Nom : Prénom :

Mle :/...../...../..... Mle à la DRPP (Ex SOM) :

Titulaire du compte : Bancaire - CCP (1) N° :

Ouvert auprès de (Nom de la Banque) :

Déclare sur l'honneur :

1 / Que le montant de ma solde mensuelle s'élève à :

2 / Que son montant n'est grevé d'aucun crédit (1)

Que sur ce montant, il convient de soustraire une mensualité de

..... correspondant à un (des) crédit (s) antérieurement

souscrit (s) auprès deet arrivant à expiration le/

...../...../.

3 / Que parallèlement je n'ai délivré aucun chèque (1)

Que j'ai émis un (des) chèque (s) pour un montant de

En date du :/...../.....

4 / Que, compte tenu de ce qui précède, je dispose de la somme de

pour faire vivre ma famille.

Fait à/...../...../.....

Signature du déclarant

Vu par le chef de corps ou de service